



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 25 juin 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8233	8236
AI	0.19%	197	193
AR	0.64%	656	654
BE	12.01%	12 358	12 330
BL	3.35%	3449	3443
BS	2.26%	2323	2319
FR	3.76%	3857	3863
GE	5.84%	5996	5992
GL	0.47%	494	484
GR	2.31%	2368	2368
JU	0.85%	887	870
LU	4.81%	4919	4934
NE	2.02%	2078	2077
NW	0.50%	512	516
OW	0.44%	458	451
SG	5.94%	6101	6097
SH	0.96%	989	986
SO	3.20%	3292	3288
SZ	1.87%	1919	1921
TG	3.27%	3361	3355
TI	4.04%	4143	4148
UR	0.42%	440	436
VD	9.40%	9624	9656
VS	4.03%	4139	4136
ZG	1.49%	1525	1525
ZH	17.91%	18 350	18 392
Total	100.00%	102 668	102 668

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.